

## Public notice



### TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

concerning second draft resolution CA14 170177 approving the specific proposal PP-77 authorizing repair work on the building located at 6550, avenue Victoria, under the *By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (RCA02 17017).

#### 1. - Purpose of the second draft resolution and application to take part in a referendum

Following the public meeting held on April 1, 2014, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on May 5, 2014, the above-mentioned second draft resolution CA14 170177.

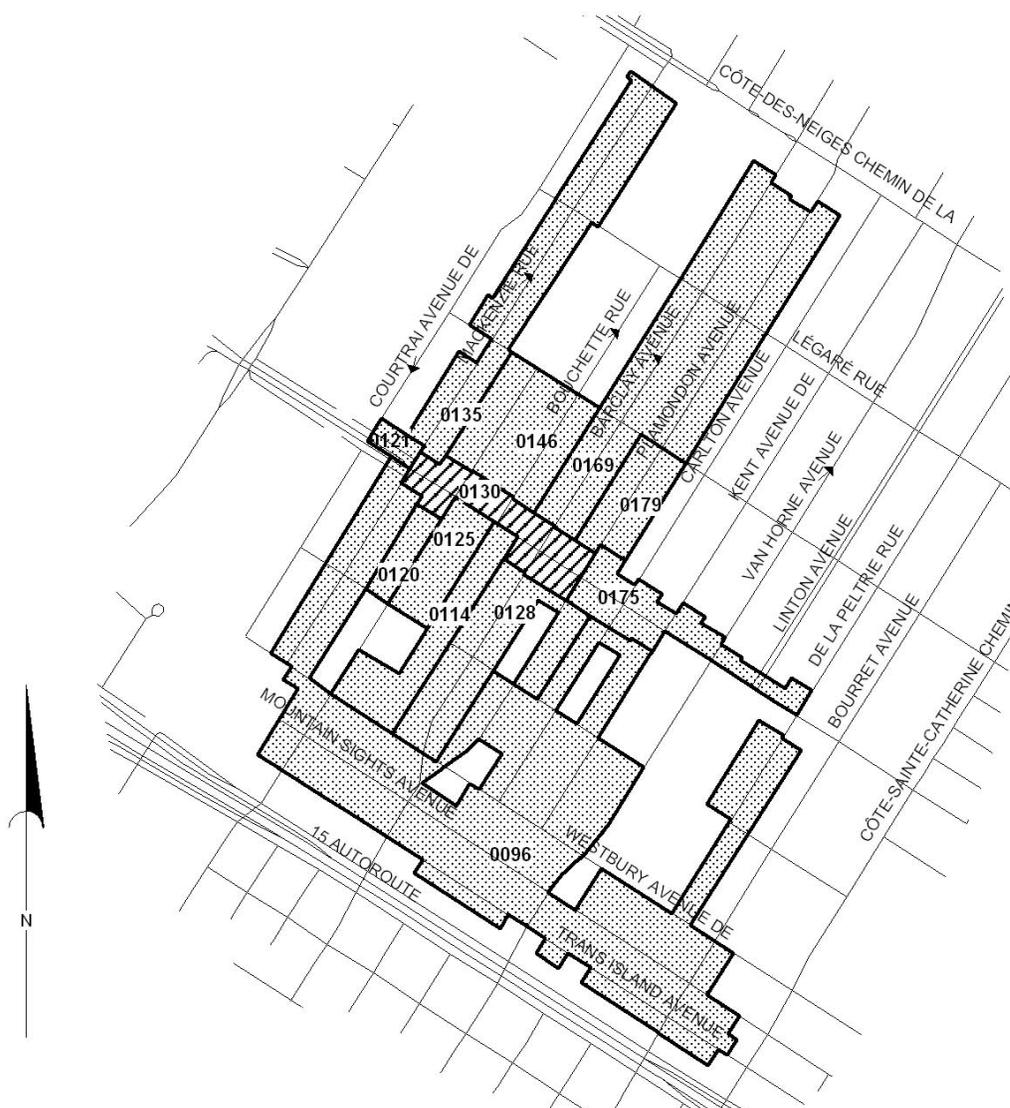
The purpose of this second draft resolution is to authorize repair work to the outside appearance of the building, the addition of solar walls and its expansion by approximately 7 m<sup>2</sup>.

This second draft resolution contains provisions subject to approval by way of referendum. Consequently, they may be subject to an application by interested persons in the zone concerned (0130) and contiguous zones (0096, 0114, 0120, 0121, 0125, 0128, 0135, 0146, 0169, 0175 and 0179), to have these provisions submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

Only article 2 of this second draft resolution is subject to the approval of qualified voters.

#### 2. - Description of zones

The plan describing the zone concerned and the contiguous zones may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. The sector concerned by this notice is illustrated below:



### **3. - Conditions of validity of an application**

To be valid, any application must state clearly the provision concerned and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than May 22, 2014 at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

### **4. - Interested persons**

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 868-4561.

### **5. – No applications**

If there are no valid applications from one or more zones, the second draft resolution may be included in a resolution that does not need to be approved by persons eligible to vote.

### **6. – Consultation**

This second draft resolution is available, in French, for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561.

This notice and the second draft resolution and related reports are also available, in French, on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under “Public notices.”

Given at Montréal this May 14, 2014.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

| Identification                                    |  | Numéro de dossier : 1143779002 |
|---|--|--------------------------------|
| Unité administrative responsable                  | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |                                |
| Niveau décisionnel proposé                        | Conseil d'arrondissement   |                                |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités | Ne s'applique pas  |                                |
| Projet  | -  |                                |
| Objet   | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |                                |

## Contenu

### Contexte

En raison d'un problème majeur de contamination fongique des composantes de l'enveloppe extérieure du bâtiment, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) entreprendra la réfection complète de l'enveloppe des habitations Plamondon, situées au 6550, avenue Victoria. L'édicule de la station de métro étant en quelque sorte une extension du rez-de-chaussée du corps principal du bâtiment, les interventions projetées porteront également sur les surfaces des avenues Victoria et Plamondon de manière à en uniformiser le traitement.

Ce projet qui a été réalisé en vertu de deux règlements spéciaux (plans d'ensemble), peut être autorisé en fonction du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017) après consultation auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

### Décision(s) antérieure(s)

Règlement 5218 - Le 5 mai 1978, le conseil municipal adoptait le règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment " Plamondon-818 ".

Règlement 5268 - Le 6 octobre 1978, le conseil municipal adoptait le règlement modifiant les règlements 5210, 5211, 5212, 5218, 5222 et 5223 relatifs à l'approbation des plans de logements à loyer modique.

### Description

#### Contexte

Le bâtiment visé par la demande est constitué du lot numéro 2 649 200, situé au 6550, avenue Victoria. On y retrouve un bâtiment mixte de huit étages, construit en 1981. Il occupe une tête d'îlot délimitée par les avenues Victoria à l'est, Plamondon au sud et Barclay au nord. Le bâtiment, dont l'architecture est plutôt sobre, ne possède aucune caractéristique particulière, à l'exception de son gabarit (bâtiment de

huit étages) et de l'intégration de l'édicule du métro à son volume principal.

## Travaux

Les travaux à effectuer consistent principalement à remplacer le parement de brique, les garde-corps, l'ensemble des fenêtres et portes de balcon aux étages, le mur rideau et les encadrements et portes de commerces au rez-de-chaussée. Le rythme et la dimension des ouvertures aux sept étages résidentiels ne seront pas modifiés. Au rez-de-chaussée, une porte de service sera éliminée. Des interventions mineures visant à améliorer la lecture du bâtiment et lui donner plus de visibilité à l'entrée des habitations Plamondon (sur l'avenue Victoria) et à l'édicule de la station de métro sont les seules modifications à l'empreinte au sol du bâtiment.

## Projet particulier

L'adoption des règlements qui ont permis la réalisation du bâtiment a été rendue possible grâce à un pouvoir qui était, à l'époque, octroyé au conseil municipal. Cependant, ce pouvoir n'existe plus aujourd'hui. Comme le conseil d'arrondissement n'a plus le pouvoir de modifier ce règlement, qui stipulait que le bâtiment devait être construit tel que les plans annexés, les travaux de réfection de l'enveloppe doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure sur les projets particuliers.

Le projet particulier comportera donc principalement des critères pour encadrer les travaux de réfection à réaliser, l'installation des murs solaires et autoriser l'augmentation du taux d'implantation au sol du bâtiment.

### Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La demande a pour but de permettre les travaux de réfection pour corriger un problème de contamination qui autrement ne pourraient être autorisés.
- Les travaux proposés visent également à améliorer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à augmenter son efficacité énergétique.
- Le projet particulier va introduire des critères pour analyser les travaux en fonction d'une procédure de révision architecturale.
- À ses séances du 21 mai 2013 et du 28 janvier 2014, le CCU a émis des avis favorables pour l'adoption d'un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection.

### Aspect(s) financier(s)

### Développement durable

### Impact(s) majeur(s)

### Opération(s) de communication

19 mars 2014 Affichage sur le bâtiment et publication dans les journaux pour assemblée publique de consultation

Avril 2014 Assemblée publique de consultation

Avril 2014 Publication pour signature du registre pour procédure référendaire

### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

3 mars 2014 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement  
19 mars 2014 Affichage sur le bâtiment et publication dans les journaux pour assemblée publique de consultation  
Avril 2014 Assemblée publique de consultation  
Avril 2014 Publication pour signature du registre pour procédure référendaire  
7 avril 2014 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement  
5 mai 2014 Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

### Validation

#### Intervenant et Sens de l'intervention

#### Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

#### Responsable du dossier

Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement  
Tél. : 868-4463  
Télécop. : 868-5050

#### Endossé par:

Daniel LAFOND  
Directeur  
Tél. : 514 872-6323  
Télécop. : 514 868-5050  
Date d'endossement : 2014-02-24 14:09:34

#### Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

#### Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1143779002

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 5 mai 2014

Résolution: CA14 170177

---

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-77**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-77 visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 2 649 200 du cadastre du Québec.

**SECTION II**  
AUTORISATIONS

2. L'article 1 du Règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment Plamondon "818" (5218) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

" Des travaux de modification de l'apparence extérieure, l'ajout de murs solaires ou de murs trombes et un agrandissement de 7 m<sup>2</sup> sont également autorisés. "

À ces fins il est permis de déroger à l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III**  
CONDITIONS GÉNÉRALES

**SOUS-SECTION I**  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (R.R.V.M., chapitre C-9.2), les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), selon les critères énoncés au paragraphe 7° de l'article 118.1, sauf le sous paragraphe d), et à l'article 668 :

- 1° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° l'aménagement paysager des cours;
- 3° une modification à son implantation, autorisée par la présente résolution;
- 4° la modification ou l'installation d'une enseigne.

Le principal objectif est de favoriser des travaux qui tendent à être réalisés selon les plans de l'annexe A de la présente résolution.

---

## ANNEXE A

Plans P-1 à P-4 préparés par François Heppell, architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 février 2014.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1143779002

Arnaud SAINT-LAURENT

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 12 mai 2014

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le

PERSPECTIVE - AVENUE VICTORIA



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le

